

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
16 mai 2015

---

DIALOGUE SOCIAL ET EMPLOI - (N° 2739)

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° AS153

présenté par  
Mme Bouziane-Laroussi et M. Premat

-----

**ARTICLE 12**

Supprimer l'alinéa 6.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le recours à la vidéoconférence ne peut être satisfaisant pour les représentants du personnel.

Cette solution ne permet pas la concertation entre les élus.

Le recours à la vidéoconférence empêche par ailleurs les élus de se rencontrer lors des réunions préparatoires.